

NOTE D'INFORMATION : Votre gestionnaire de paie vous informe

La Déclaration Sociale Nominative (DSN) de Substitution

Nous vous informons aujourd'hui d'une évolution majeure dans le contrôle des données : **la mise en place par l'URSSAF de la DSN de substitution.**

Nous attirons donc votre attention sur l'importance de la qualité de vos déclarations, afin d'éviter toute substitution pour votre entreprise. L'objectif est de limiter au maximum les corrections que vous auriez à effectuer et de garantir un traitement fluide de votre paie.

Si nécessaire, nous pouvons intervenir pour réaliser les corrections. Toutefois, cette assistance complémentaire constitue une prestation distincte, qui fera l'objet d'une facturation.

>> Qu'est-ce que la DSN de Substitution ?

C'est un nouveau mécanisme qui permet à l'URSSAF **de corriger, à la place du déclarant**, des données déclaratives erronées ou incohérentes, et ce, au terme d'une procédure bien définie.

L'objectif principal de cette mesure est de **garantir la qualité des données DSN**, assurant ainsi le juste calcul des droits sociaux (retraite, RSA, indemnités journalières, etc.) et le montant exact des cotisations. L'URSSAF est engagée depuis plusieurs années dans un processus de fiabilisation continue des données issues de la DSN.

Les données rectifiées issues de la DSN de substitution sont transmises à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) et à l'AGIRC-ARRCO.

La substitution n'est pas immédiate. C'est l'étape finale d'un long processus de signalement et de relance, initié par l'URSSAF.

>> Un processus en 3 étapes

L'URSSAF n'intervient pas du jour au lendemain. Voici les étapes clés :

Étapes	Ce qui se passe	Votre action
1. Détection des erreurs <i>depuis mars 2025</i>	L'URSSAF repère des anomalies dans les déclarations (ex. : salaire mal déclaré)	Vous vérifiez et corrigez immédiatement
2. Rappel annuel <i>Mars 2026</i>	Si des erreurs persistent, l'URSSAF envoie un rappel officiel	Vous répondez : soit vous corrigez, soit vous contestez (avec justificatifs)
3. Substitution <i>Juin 2026</i>	Si rien n'est fait, l'URSSAF corrige elle-même les données	Vous menez les actions pour limiter les impacts (régularisation, recours)

👉 **Conséquences** : si la correction révèle que des cotisations supplémentaires sont dues, vous recevrez une mise en demeure et devrez verser les cotisations dues, avec majoration. Si, au contraire, un trop-versé est constaté, l'URSSAF vous remboursera.

>> Votre Rôle et Notre accompagnement

Votre rôle est d'assurer que vos systèmes de paie soient correctement paramétrés pour répondre aux contrôles (l'URSSAF travaille en ce sens avec les éditeurs de logiciels de paie).

Vous devez :

- ▶ **Surveiller les anomalies mensuelles via les CRM**
- ▶ **Anticiper les corrections nécessaires**
- ▶ **Gérer le processus d'opposition ou de régularisation lors du CRM de rappel annuel.**

>> Votre collaboration est essentielle

La qualité de la DSN **repose sur l'exactitude des informations inscrites dans le logiciel de paie**, notamment concernant les caractéristiques du contrat de travail et la situation du salarié (temps partiel, temps plein, etc.). Une incohérence entre ces données suffit pour déclencher un écart détecté par le contrôle.

En réagissant rapidement aux alertes, vous garantisiez non seulement la conformité de votre entreprise, mais aussi des droits sociaux justes et complets pour l'ensemble de vos salariés. La correction des anomalies s'effectuant progressivement tout au long de l'année permet également une charge de travail mieux répartie.



VOS GESTIONNAIRES SONT A VOTRE ECOUTE

Vous avez une question ?

N'hésitez pas à nous par mail ou par téléphone.